

REGLEMENT

Aide au permis de conduire 17/25 ans

Le présent règlement précise les conditions d'éligibilité et d'attribution de l'aide au permis de conduire 17/25 ans.

Article 1 – Définition du dispositif

Dans le cadre de sa politique jeunesse, traduite dans son Projet Éducatif De Territoire (PEDT), la Ville de Guérande accompagne les jeunes dans l'autonomie et l'insertion professionnelle. À ce titre, elle apporte un accompagnement financier au passage du permis de conduire (catégorie B) à travers le dispositif « aide au permis de conduire 17/25 ans ». Cette aide a pour objectif de favoriser la mobilité des jeunes guérandais en facilitant l'obtention du permis de conduire via une aide financière de 500 euros versée à une auto-école conventionnée avec la Ville.

Chaque jeune ne peut bénéficier qu'une fois de l'aide au permis de conduire 17/25 ans.

Ce soutien financier est accordé en échange d'un engagement citoyen réalisé au sein d'une structure locale (association, établissement public local ou service municipal). Celui-ci permet également d'encourager les jeunes à s'impliquer bénévolement au profit de la vie citoyenne.

Article 2 – Bénéficiaires

L'aide au permis de conduire 17/25 ans de la Ville de Guérande s'adresse au public suivant :

- Jeune de 17 à 25 ans révolus
- Domicilié à Guérande depuis 1 an minimum

Article 3 – Critères d'éligibilité

- Détailler en quoi l'obtention du permis de conduire de catégorie B est nécessaire au projet (ou au parcours) du demandeur
- Présenter son projet et ses motivations via le dossier d'inscription
- S'engager à s'investir pour 42 heures, à effectuer en 6 mois, dans une action citoyenne à vocation prioritairement sociale, solidaire, environnementale, humanitaire, ou de prévention, dans une structure locale (association, établissement public local ou service municipal)
- Ne pas avoir commencé de formation au permis de conduire de catégorie B
- Ne pas avoir été déjà titulaire du permis de conduire de catégorie B
- Transmettre son dossier d'inscription dûment complété avec l'ensemble des documents à joindre

Article 4 – Cadre de l'engagement citoyen

Les missions confiées doivent être exclusivement de nature sociales, solidaires, environnementales, humanitaires, ou de prévention. Si le bénéficiaire ne trouve pas de structure d'accueil local, et si les capacités d'encadrement de la Ville de Guérande le permettent, l'engagement pourrait s'effectuer au sein d'un service de la collectivité.

Dans le cadre d'une valorisation d'un service civique, cet engagement rentre dans les critères d'éligibilité à partir du moment où le service civique n'est pas encore commencé à la date de dépôt du dossier de candidature.

Ne peuvent être considérés comme des engagements qui répondent au dispositif :

- les formations relevant d'une formation ou d'un cursus scolaire
- les missions relevant habituellement d'un emploi salarié dans une association
- les missions effectuées à titre personnel
- les engagements associatifs antérieurs à la demande

L'engagement citoyen est de 42 heures et doit être réalisé dans les 6 mois qui suivent la décision d'attribution de l'aide.

L'association PEP Atlantique Anjou, via le Spot 15/25 ans, propose un accompagnement individualisé pour permettre au candidat d'élaborer son dossier de candidature et de construire son engagement citoyen en lien avec ses compétences et ses souhaits. L'association sera également là pour orienter les jeunes vers des structures d'accueil potentielles sur le territoire et les mettre en relation.

Article 5 – Détails de l'aide

- Le montant de l'aide est de 500 euros par bénéficiaire
- L'aide n'est pas reconductible en cas d'échec au permis de conduire
- L'aide engage le jeune à aller au bout de sa démarche d'engagement citoyen auprès de la structure locale, ainsi qu'à suivre l'intégralité de la formation au permis de conduire
- Le versement de l'aide se fait directement auprès de l'auto-école conventionnée qui recevra directement 50% de l'aide (après signature de la convention avec la Ville) et les 50% restant à l'obtention de l'attestation de fin de mission d'engagement citoyen du bénéficiaire

Article 6 – Contrôles – Sanctions – Recours

La Ville de Guérande procède à un contrôle des déclarations faites par les demandeurs et à la réalisation de la mission d'engagement citoyen.

Si à compter de la décision d'octroi de l'aide au bénéficiaire,

- la Ville de Guérande est informée d'une fausse déclaration
- la mission d'engagement citoyen n'est pas réalisée dans les 6 mois

la Ville de Guérande peut décider d'annuler la totalité de l'aide précédemment accordée, peut exiger auprès du bénéficiaire le remboursement des sommes déjà versées et enfin se réserver le droit d'engager des poursuites judiciaires.

Article 7 – Promotion et valorisation

Le candidat accepte que la Ville de Guérande communique sur sa mission d'engagement citoyen tout au long de sa réalisation. Il peut également être sollicité pour participer à des temps de valorisation ou d'échanges entre pairs.

De leur côté, le candidat et la structure locale d'accueil s'engagent à mentionner le soutien de la Ville sur la communication et la promotion de leurs actions.

Date et signature du demandeur :

En signant le présent document, je reconnais avoir pris connaissance des dispositions du règlement du dispositif « aide au permis de conduire 17/25 ans ».

Réservé à l'administration :

Date de dépôt du dossier complet :